

### FORMALITÉS POUR ÉTABLIR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

1. Complétez et validez la fiche de préinscription en ligne envoyée par l'IUT, pour inscrire l'apprenti auprès du CFA FormaSup ARL (Ain Rhône Loire) sur le site Ofa-link.
2. Après la validation de la fiche de préinscription en ligne, le CFA FormaSup ARL vous transmet par mail les éléments nécessaires à l'enregistrement du contrat : le Cerfa FA13 (contrat d'apprentissage) pré-rempli avec les éléments saisis dans la fiche de préinscription, la convention de formation, le calendrier d'alternance et le programme de formation.

#### Pour les entreprises privées et les associations :

- Prenez contact avec votre OPCO pour connaître les éléments nécessaires à la prise en charge d'un contrat d'apprentissage.
- Transmettez au CFA FormaSup ARL le contrat d'apprentissage et la convention de formation signés par l'employeur et l'apprenti pour visa.
- Le contrat d'apprentissage et la convention de formation doivent être déposés auprès de l'OPCO au plus tard dans les 5 jours ouvrables après le début de l'exécution du contrat. **Vous pouvez mandater le CFA pour le dépôt des éléments en ligne sur la plateforme de votre OPCO si celui-ci le permet (si cette option est possible pour votre OPCO elle apparaît sur la fiche de préinscription du CFA).**

#### Pour les établissements publics :

- Saisissez le contrat sur la plateforme CELIA. Dans la partie « Formation », une fois le n° SIRET du CFA renseigné, les informations du CFA se mettent à jour automatiquement.
- Vous avez la possibilité de signer le contrat électroniquement sur la plateforme CELIA -> Renseignez les coordonnées de l'employeur, de l'apprenti et **du CFA : Jules SEVERIN – [alternance@formasup-arl.fr](mailto:alternance@formasup-arl.fr) - 04 78 77 83 20.**

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le mode opératoire de la plateforme CELIA sur <https://celia.emploi.gouv.fr/>.

### RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS

Avant de conclure un contrat d'apprentissage, renseignez-vous sur les règles applicables au contrat ainsi que sur les dispositions particulières prévues dans la convention collective ou l'accord d'entreprise. Des minimas de rémunération plus élevés ainsi que des règles différentes applicables au maître d'apprentissage peuvent être prévus.

| SMIC au 01/05/25 : 1 801,80 € brut mensuel | 1 <sup>ère</sup> année<br>(Master 1) |          | 2 <sup>e</sup> année<br>(BUT 2, LP, Master 2) |            | 3 <sup>e</sup> année<br>(BUT 3) |            |
|--|--------------------------------------|----------|---|------------|---------------------------------|------------|
| 18-20 ans                                  | 43%                                  | 774,77 € | 51%   | 918,92 €   | 67%                             | 1 207,21 € |
| 21 – 25 ans                                | 53%*                                 | 954,95 € | 61%*  | 1 099,10 € | 78%*                            | 1 405,40 € |
| 26 ans et plus                             | 100%* = 1 801,80 €                   |          |   |            |                                 |            |

\* Ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé

Si l'étudiant atteint 21 ou 26 ans en cours de contrat, la rémunération est adaptée dès le mois suivant son anniversaire.

Selon le décret n°2020-373 du 30 mars 2020, relatif à la rémunération des apprentis : **les étudiants de 2<sup>e</sup> année de BUT et de Master ainsi que les étudiants de licence professionnelle doivent percevoir une rémunération au moins égale à la rémunération de 2<sup>e</sup> année, les étudiants de 3<sup>e</sup> année de BUT une rémunération de 3<sup>e</sup> année.**

#### En cas de succession de contrat d'apprentissage :

- Avec le même employeur : la rémunération de l'apprenti est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, lorsque ce dernier a conduit à l'obtention du diplôme préparé, sauf quand l'application des rémunérations prévues en fonction de son âge est plus favorable.
- Avec un employeur différent : la rémunération de l'apprenti est au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, lorsque ce dernier a conduit à l'obtention du diplôme préparé, sauf quand l'application des rémunérations prévues en fonction de son âge est plus favorable.  
**Attention :** la convention collective du précédent contrat qui prévoyait une rémunération plus favorable à l'apprenti ne peut être appliquée par un employeur non assujéti à cette même convention collective.

## INFORMATIONS POUR LE CERFA

L'IUT Lumière est partenaire du CFA FormaSup ARL pour les contrats d'apprentissage.  
L'IUT Lumière n'est NI signataire NI destinataire du contrat.

| LA FORMATION  |   |
|---|---|
| CFA d'entreprise : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non<br>Dénomination du CFA responsable :<br>CFA FORMASUP ARL<br>N° UAI du CFA : 0693891E<br>N° SIRET CFA : 439 039 611 000 25   | Diplôme ou titre visé par l'apprenti :<br>Intitulé précis :<br>Code du diplôme :<br>Code RNCP :   |
| <b>Adresse du CFA responsable :</b><br>N° : 66 Voie : AVENUE JEAN MERMOZ<br>Complément : BP 8048<br>Code postal : 69351<br>Commune : LYON CEDEX 8<br><input type="checkbox"/> Si le CFA responsable est le lieu de formation principal cochez la case ci-contre<br><br>Visa du CFA (cachet et signature du directeur) : | <b>Organisation de la formation en CFA :</b><br>Date de début de formation en CFA :<br>/ /<br>Date prévue de fin des épreuves ou examens :<br>/ /<br>Durée de la formation : heures<br><b>Lieu principal de réalisation de la formation si différent du CFA responsable :</b><br>Dénomination du lieu de formation principal :<br>IUT LUMIERE LYON 2<br>N° UAI : 0693521C<br>N° SIRET : 196 917 751 000 14<br><b>Adresse du lieu de formation principal :</b><br>N° : 160 Voie : BOULEVARD DE L'UNIVERSITE<br>Complément :<br>Code postal : 69676<br>Commune : BRON CEDEX |
| <input type="checkbox"/> <b>L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat</b>  |   |
| Fait à :<br>Signature de l'employeur  | Signature de l'apprenti(e)<br>Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e)  |

| Intitulé précis | Diplôme ou titre visé par l'apprenti | Code du diplôme | Code RNCP | Date de début de formation en CFA | Date prévue de fin des épreuves ou examen | Durée de la formation |
|-----------------|--------------------------------------|-----------------|-----------|-----------------------------------|---|-----------------------|
| BUT GEA – GC2F  | 64                                   | 25 131 301      | 35 375    | 08/09/2025                        | 07/09/2027                                | 1 244 heures          |
| BUT GEA – GEMA  | 64                                   | 25 131 004      | 35 377    | 08/09/2025                        | 07/09/2027                                | 1 242 heures          |
| BUT GEA – GPRH  | 64                                   | 25 131 501      | 35 376    | 08/09/2025                        | 07/09/2027                                | 1 242 heures          |
| BUT HSE         | 64                                   | 25 134 401      | 35 406    | 08/09/2025                        | 07/09/2027                                | 1 276 heures          |
| BUT MLT – MSCC  | 64                                   | 25 131 101      | 35 390    | 08/09/2025                        | 07/09/2027                                | 1 197 heures          |
| BUT MLT – MSCD  | 64                                   | 25 131 102      | 35 391    | 08/09/2025                        | 07/09/2027                                | 1 193 heures          |
| BUT QLIO – MTD  | 64                                   | 25 120 005      | 35 353    | 08/09/2025                        | 07/09/2027                                | 1 190 heures          |
| BUT QLIO – OSC  | 64                                   | 25 131 103      | 35 351    | 08/09/2025                        | 07/09/2027                                | 1 190 heures          |
| BUT QLIO – QMI  | 64                                   | 25 120 007      | 35 352    | 08/09/2025                        | 07/09/2027                                | 1 190 heures          |
| BUT SD – EMS    | 64                                   | 25 111 401      | 35 401    | 08/09/2025                        | 07/09/2027                                | 1 143 heures          |
| BUT SD - VCOD   | 64                                   | 25 111 402      | 35 402    | 08/09/2025                        | 07/09/2027                                | 1 143 heures          |
| LP LG           | 62                                   | 250 311 41      | 40 064    | 15/09/2025                        | 11/09/2026                                | 450 heures            |
| MASTER ENERGIE  | 71                                   | 135 227 03      | 38 689    | 29/09/2025                        | 03/09/2027                                | 870 heures            |

Ces informations sont données à titre indicatif. Contactez votre OPCO pour valider la conformité du contrat d'apprentissage (rémunération, convention collective...).



04 78 77 24 07 – [marie.mele@univ-lyon2.fr](mailto:marie.mele@univ-lyon2.fr)